

3.2 Addenda à l'évaluation des poissons marins et de leur habitat

3.2.1 Introduction

Cet addenda fournit une mise à jour concernant les poissons marins et leur habitat pour les composantes du projet qui ont été modifiées et pour les conditions de base qui ont été mises à jour. Le but de cet addenda est d'évaluer si ces modifications et mises à jour modifient les conclusions de l'évaluation en ce qui a trait aux effets résiduels sur les poissons marins et leur habitat. Ces composantes de projet modifiées sont décrites dans la description de projet (consulter cette ÉES, volume 13, partie B, cahier 1, Aperçu, section 2).

Cette section présente les documents suivants qui ont été déposés précédemment auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) :

- Évaluation environnementale et socioéconomique, déposée le 30 octobre 2014 (ÉES volume 4, partie C, section 3.2). Dans le reste de cette section, il s'agira de la partie C du volume 4 de l'ÉES. Le numéro de dépôt de l'ONÉ est le A4E1J3.
- Section 3 du volume 10 de l'ÉES dans le volume 4 de l'annexe du rapport supplémentaire n° 1. Dans le reste de cette section, il s'agira de la section 3 du volume 10 de l'ÉES. Le numéro de dépôt de l'ONÉ est le A4G9X5.
- Volume 5 de l'annexe du rapport supplémentaire n° 1, volume 11 de l'ÉES, Rapport de données techniques sur les poissons marins et leur habitat. Dans le reste de cette section, il s'agira du RDT. Le numéro de dépôt de l'ONÉ est le A4H0G (Nouveau-Brunswick).

Ces documents sont disponibles sur le [site Web de l'ONÉ concernant le Projet Énergie Est](#).

Concernant la navigation maritime associée au terminal maritime Canaport Énergie Est, la caractérisation des effets résiduels sur les poissons marins et leur habitat, ainsi que la détermination de leur importance, ne change pas par rapport à ce qui est identifié dans la partie C du volume 4 de l'ÉES et de la section 3 du volume 10 de l'ÉES.

3.2.2 Conditions de base mises à jour

L'approche et la méthodologie de la revue de la documentation existante sur les conditions de base mises à jour en 2015 sont les mêmes que celles décrites dans la partie C du volume 4 de l'ÉES et du RDT. Des conditions de base mises à jour sont présentées pour la circulation des navires, mais les conditions ne changent pas pour les espèces de poissons et l'environnement acoustique sous-marin.

Il n'y a pas de changement au statut des espèces de poissons d'intérêt pour la conservation dans la zone d'étude régionale (ZÉR). Pêches et Océans Canada a préparé un plan de gestion pour l'esturgeon à museau court (*Acipenser brevirostrum*) qui figure à la liste des espèces préoccupantes en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Cependant, les interdictions générales de la LEP n'obligent pas à recenser ni à protéger l'habitat essentiel de cette espèce. Pour une discussion sur l'environnement acoustique sous-marin dans la zone d'étude locale (ZÉL), veuillez consulter la section 10 de la partie B du volume 4 de l'ÉES.

Circulation des navires et exploitation du terminal maritime

Le nombre de navires qui devraient faire escale au terminal maritime Canaport Énergie Est a augmenté depuis l'ÉES, car le terminal maritime de Québec ne fait plus partie du projet. Deux transporteurs de pétrole brut pourront mouiller et être chargés simultanément au terminal maritime Canaport. Le poste de mouillage 1 pourra accueillir les très gros transporteurs de brut (TGTB) et les pétroliers de classe Suezmax et Aframax. Le poste de mouillage 2 pourra accueillir les pétroliers de classe Suezmax et Aframax. Depuis la station des pilotes, un seul pétrolier pourra être envoyé au poste de mouillage à la fois, car le terminal maritime ne disposera que de quatre remorqueurs au maximum. Une jetée sur chevalet prenant en charge la tuyauterie, les chemins de câbles, l'équipement et une route permettront l'accès au rivage. L'emplacement des postes de mouillage contribuera à réaliser des opérations maritimes en toute sécurité sans inconvénient pour les opérations maritimes existantes.

Environ 281 pétroliers feront escale au terminal maritime par an : 70 de classe Aframax, 175 de classe Suezmax et 36 de classe TGTB, contre 115 par an (Suezmax ou TGTB) d'après l'ÉES.

3.2.3 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation des poissons marins et de leur habitat, y compris les limites de l'évaluation, les indicateurs clés et les effets potentiels liés à l'exploitation du projet, sont les mêmes que ceux décrits dans la section 3.2 de la partie C du volume 4 de l'ÉES; les interactions potentielles du projet et les effets sur les poissons marins et leur habitat sont aussi les mêmes. La navigation maritime pourrait avoir un effet sur les poissons marins et leur habitat, soit un changement dans le comportement des poissons.

3.2.4 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des effets potentiels sont les mêmes que celles décrites dans la partie C du volume 4 de l'ÉES.

3.2.5 Effets résiduels et détermination de leur importance

La caractérisation des effets résiduels sur les poissons marins et leur habitat est évaluée, puis confirmée ou mise à jour dans l'addenda en fonction des comparaisons avec le volume 4 de l'ÉES et la section 3 du volume 10 de l'ÉES, après avoir tenu compte des modifications apportées aux composantes du projet.

Les effets résiduels sont déterminés en fonction de plusieurs critères et de l'efficacité prévue des mesures d'atténuation.

Les seuils d'importance des effets résiduels sur les poissons et leur habitat sont les mêmes que ceux déterminés à la section 3.2 de la partie C du volume 4 de l'ÉES. Un effet résiduel négatif important est un effet qui :

- se répercute sur les populations de telle façon qu'il entraîne une diminution de l'abondance ou une modification de la répartition compromettant la pérennité des populations dans la zone d'évaluation

Les lois et les règlements applicables (*Loi sur les pêches*, LEP du Canada et du Nouveau-Brunswick) font aussi partie des éléments essentiels à l'évaluation des effets résiduels sur les poissons marins et leur habitat.

Le risque d'effets résiduels de la navigation maritime sur les poissons marins est évalué pour la navigation maritime associée au terminal maritime Canaport Énergie Est. Le tableau des effets résiduels a été mis à jour de façon à apporter des précisions quant aux interactions du projet.

Tableau 3.2-1 Effets résiduels sur les poissons marins et leur habitat – Navigation maritime

Phase du projet	Mesures d'atténuation	Caractéristiques des effets résiduels ¹							Importance	Fiabilité des prévisions	Probabilité d'effets significatifs ²	Surveillance et suivi
		Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socioéconomique				
Changements dans le comportement des poissons												
Navigation ³	Voir la section 3.2.4.	N	F	ZÉL/ ZÉR	L	MR	R	É	N	M-É	S.O.	Voir la section 3.2.6.
REMARQUES :												
¹ Le tableau 2-2-4, partie C du volume 4 de l'ÉES présente les définitions des critères de classification des effets résiduels pour les poissons marins et leur habitat. ² La probabilité est caractérisée seulement si d'importants effets indésirables sont observés. ³ Le trafic maritime se fera uniquement pendant l'exploitation du projet; par conséquent, la phase de la construction n'est pas comprise dans le tableau.												
LÉGENDE												
Direction		Étendue géographique			Importance			Contexte écologique et socioéconomique				
P	Positive	ZDP	Zone de développement du projet		S	Significatif		N Négligeable ou limité				
N	Négative	ZÉL	Zone d'étude locale		N	Non significatif		F Faible				
M	Mixte	ZÉR	Zone d'étude régionale		Réversibilité			M Moyen				
Ampleur		Fréquence			R Réversible			É Élevé				
F	Faible	U	Événement unique		I Irréversible			Fiabilité des prévisions				
M	Modérée	MI	Événement multiple irrégulier		Durée			F Faible				
É	Élevée	MR	Événement multiple régulier		C Court terme			M Modérée				
S.O. Sans objet		C	Continue		M Moyen terme			É Élevée				
					L Long terme							

La caractérisation des effets résiduels sur les poissons marins et leur habitat n'a pas changé par rapport à celle présentée à la partie C du volume 4 de l'ÉES et de la section 3.2 du volume 10 de l'ÉES. Si les mesures d'atténuation recommandées sont mises en œuvre, les effets négatifs potentiels sur les poissons marins et leur habitat ne devraient pas être significatifs. La détermination de l'importance n'est pas changée et la fiabilité des prévisions reste modérée à élevée au vu de la quantité et de la qualité des données de référence disponibles et des mesures d'atténuation, lesquelles sont conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et déjà avalisées par les organismes de réglementation.

3.2.6 Surveillance et suivi

Les activités de surveillance et le suivi n'ont pas changé par rapport à celles de l'ÉES. Aucun programme de suivi n'est prévu pour la navigation maritime.

